

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 11

PROCÈS – VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 19 novembre 2024

Le 19 novembre 2024, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 14 novembre 2024, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Yoann RENARD, Mme Christelle SEVIN, Mr Dominique BATIER, Mme Laurence COUTARD MM. Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON , Mme Valérie BODIN, Mr Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Séverine DURET, Stéphanie BLANCHE Mr Mickaël ORY, Mme Cécile MONTIÈGE.

ONT DONNÉ POUVOIR: Mme Séverine DURET a donné pouvoir à Mr Yoann RENARD.

.....
Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Valérie BODIN est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du CM du 15 octobre 2024.

Monsieur le maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

SALLE DES FÊTES : TARIFS 2025

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal en date 23 novembre 2023 fixant les tarifs de la location de la salle des fêtes, vaisselle, forfait session formation, chauffage et nettoyage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- modifier les tarifs de la location de la salle des fêtes, et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Tarifs pour location de la salle des fêtes :

- Demi-salle avec cuisine : 164 €
- Salle entière avec cuisine : 319 €
- Scène sans cuisine : 90 €
- Vin d'honneur : 92 €
- Journée supplémentaire : 65 €

Forfait chauffage au week-end :

- | | | | |
|-----------------------------|-------|------------|---------------|
| - Forfait chauffage : | Scène | Demi-salle | Salle entière |
| (période du 01/10 au 30/04) | 22 € | 43 € | 69 € |

Forfait nettoyage :

- | | | | |
|--|-------|------------|---------------|
| - Forfait nettoyage si salle rendue non propre : | Scène | Demi-salle | Salle entière |
| | / | 72 € | 139 € |

Forfait session formation : 10 € de l'heure

Location vaisselle : 0.10 € par pièce (pas d'augmentation)

Mise en place d'une caution pour la location demi ou salle entière

Par délibérations en date du 9 septembre 2021 et du 12 mai 2022, une caution pour la location de la salle des fêtes avait été mise en place, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs pour la caution au cas où la salle

des fêtes serait dégradée, ou perte de clés et en cas de non-paiement partiel ou total de la location de ce fait, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le nouveau montant d'une caution comme suit, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Tarif caution pour la journée ou le week-end pour un particulier : 500 €.

Après règlement de la location, si aucun dégât matériel ou perte de clés ne sont constatés et si le règlement a bien été effectué, le chèque de caution sera restitué.

Exceptionnellement concernant la **location de la salle des fêtes** pour la **Saint Sylvestre** de cette **année (2024)** une caution de **500 € sera demandée**.

Les clés seront remises la veille de la location, des états des lieux entrant et sortant seront effectués.

Pour chaque location de la salle des fêtes, un acte d'engagement (fourni par la mairie) sera à remplir par le demandeur qui devra fournir une attestation d'assurance.

Pour information : il est interdit de jeter des confettis papier sur le parquet de la salle des fêtes.

La salle des fêtes et la vaisselle seront mises à disposition à titre gracieux aux associations de la Commune, mais la vaisselle cassée ou perdue sera facturée. Pour les associations, la location de la salle des fêtes sera gratuite, mais il n'y aura que trois gratuités de chauffage à l'année, au-delà le chauffage sera facturé.

SIGNATURE D'UNE SECONDE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE : DÉLIBÉRATION

a) Contexte

La première Convention territoriale globale (CTG)¹ est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020 et arrive à son terme en 2024. Elle vise à favoriser la transversalité des politiques publiques autour de la famille.

Pour rappel, les champs d'action de la CTG sont les suivants :



¹ Pour mémoire, la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. La CTG couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Depuis son déploiement, de nombreuses actions se sont inscrites dans le plan d'actions pluriannuel de la CTG, notamment :

Enfance et Jeunesse

- Création d'un 0,5 pour accueillir des enfants porteurs de handicap dans les ALSH (49 enfants accueillis, soit 7603 heures d'accueil) ;
- Création d'un livret pour des activités sportives inclusives ;
- Développement des actions menées envers les jeunes (à Montsûrs, dans les communes, mobilité) ;
- Mutualisation de personnels d'animation pour aller vers des pleins temps à deux employeurs.

Petite enfance et Parentalité

- Réalisation d'un livret des modes d'accueil Coëvronnais ;
- Réalisation d'un observatoire des données ;
- Promotion des métiers de la Petite Enfance ;
- Accompagnement des MAM (groupe de travail, soirées inter-MAM) ;
- L'événement Petite Enfance (parents et professionnels) réalisé chaque année, en partenariat.

Animation de la vie sociale

- Création de la Maison des Associations : concertation menée avec les acteurs concernés, construction du bâtiment, installation dans les locaux et coordination confiée à la Corne d'Abondance ;
- Conférences, ateliers, activités sur les thématiques de la promotion et prévention de la santé ;
- Organisation de soirées intergénérationnelles, sorties sur et hors du territoire pour faciliter l'accès à la culture et aux loisirs.

Logement et Habitat

- Développement du dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH) par le Nymphéa (988 nuitées en 2023 et 40 places supplémentaires au foyer pour l'accueil des jeunes actifs ou ayant des besoins particuliers) ;
- 2020-2023 : 2300 informations / conseils dispensés pour de la rénovation de logements et 170 logements aidés financièrement par la 3C sur 2020-2021 ;
- Mise en place d'une procédure de signalement du logement indigne ou insalubre à Evron ;
- A Evron, 2 logements d'urgence et intermédiation locative (IML) en 2022 pour le public ukrainien.

La CTG a également permis le renforcement du travail partenarial entre les services et acteurs du territoire grâce à l'appui des cinq chargés de coopération.

Enfin, la CTG a permis le renforcement de l'appui financier de la CAF (+ 168K€/an en bonus territoire et financement chargés coopération supplémentaires).

b) Enjeux

Tout au long de l'année, les chargés de coopération et référents thématiques, responsables des champs d'action couverts par la CTG, ont travaillé à l'élaboration d'une CTG 2.

Les orientations 2025-2029 de la CTG 2 sont les suivants. Le plan d'actions thématiques détaillé est en cours de finalisation.

Orientations	Objectifs
Petite	Promotion et maillage territorial de l'offre d'accueil sur le territoire des Coëvrons <ul style="list-style-type: none"> • Offrir une vision globale de l'offre d'accueil : renforcer le RPE

<p>enfance & Parentalité</p>	<p>en tant que guichet unique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une qualité d'accueil du jeune enfant sur le territoire • Développer et renforcer l'offre de service sur le territoire • L'accompagnement des MAM sur les Coëvrons <p>Soutien des parents dans leur fonction parentale</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'événement petite enfance, un temps dédié aux parents et aux professionnels • Extension du LAEP • Développer les actions parentalité sur le territoire et renforcer leur accessibilité, diversité et complémentarité (Aller vers une maison des familles)
<p>Enfance</p>	<p>Mettre en place une veille pour assurer la continuité du service aux familles</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accueil des enfants scolarisés dès 2 an ½, en accueils collectifs de mineurs <p>Permettre aux enfants d'être acteurs de leur vie sociale en créant des passerelles entre les structures (ALSH-conservatoire, club sportif)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer des liaisons (transport, accompagnement) entre ces différentes activités et disciplines proposées <p>Maintien du travail de conseil et d'accompagnement des communes sur le développement de leurs accueils périscolaires</p>
<p>Jeunesse</p>	<p>Maintenir le principe du « aller vers » au travers des animations jeunesse « Hors les murs » en développant les interventions jeunesse au sein des établissements scolaires du territoire (collèges et lycées), en plus des interventions dans les communes</p> <p>Identifier des relais locaux (élus, parents, habitants...) dans chaque commune pour garder le lien avec les jeunes, en complémentarité des interventions de l'animation jeunesse</p> <p>Développer la transversalité des dispositifs et des acteurs éducatifs au profit du public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de développement des compétences psycho-sociales et action de sensibilisation à la santé sexuelle et affective auprès des jeunes (CLS-Trait d'Union- service jeunesse)
<p>Animation de la vie sociale</p>	<p>Favoriser la coordination des acteurs sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articuler la stratégie et les actions du Trait d'Union et de la Corne d'Abondance • Articulation avec les autres acteurs (et notamment le Nymphéa)

<p>Accès aux droits</p>	<p>Adapter et poursuivre l'offre de services en faveur de l'accompagnement social des usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux identifier les acteurs et les compétences en matière d'accompagnement à l'accès aux droits • Mieux identifier les acteurs et les compétences en matière d'accompagnement à l'inclusion numérique <p>Lutter contre l'exclusion en favorisant l'accès de manière égale et non discriminatoire aux services dédiés à la population</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les dispositifs liés à l'accès aux droits en favorisant la mobilité et l'entraide • Mieux identifier les dispositifs de secours alimentaire sur le territoire
<p>Habitat - Logement</p>	<p>Lutter contre les logements dégradés, insalubres, indécents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'information et le parcours des ménages à travers le service public de la rénovation de l'habitat • Réviser la politique locale de l'habitat : élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat • Accompagner les communes dans la revitalisation de leurs centres-bourgs <p>Accompagner la population vers un habitat digne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer la politique de signalement du logement indigne ou insalubre • Identifier les besoins de la population en termes d'accompagnement par un travail partenarial • Construire des réponses adaptées aux situations d'urgence <p>Innover sur les nouvelles formes d'habitat et répondre aux enjeux intergénérationnels, et collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le dispositif HTH et les accueils de jeunes actifs ou de jeunes ayant des besoins particuliers • Développer une offre d'habitat séniors
<p>Handicap</p>	<p>Continuer à faciliter l'accès des enfants ayant des besoins spécifiques aux actions organisées par les milieux ordinaires : ALSH, J'me bouge, activités sportives, accueil de jeunes enfants, activités proposées par le Trait d'Union</p> <p>Contribuer à l'émergence d'un réseau de professionnels ayant pour objectif l'interconnaissance, l'échange de pratiques, la participation à des actions éducatives multi-partenariales</p> <p>Participer à la possibilité de répit ponctuel pour les parents et les aidants, en organisant des actions ponctuelles.</p>

Santé	<p>A destination des jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les compétences psycho-sociales - à mener avec le Trait d'Union • Développer des actions de sensibilisation à la santé sexuelle et affective - en lien avec la MSP Evron <p>A destination des parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer le soutien à la parentalité - notamment avec le Trait d'Union où seront initiés des groupes de parole • Développer des actions santé-environnement – par exemple qualité de l'air intérieur, Nesting
Gouvernance	<p>Modification de la gouvernance de la CTG afin de permettre à chacun de trouver sa place (COPIL, partenaires, citoyens)</p> <p>Développement de la participation citoyenne dans les actions et politiques portées par la CTG</p> <p>Création d'un évènement grand public afin de communiquer sur les politiques publiques intégrées dans la CTG.</p>

Avis du bureau :

Selon l'avis du bureau, la délibération ci-après sera soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation de la démarche CTG faite lors du conseil communautaire du 5 novembre 2024 ;

VU la convention territoriale globale 2 (CTG 2) 2025-2029 et son plan d'actions ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre la démarche CTG en vue de maintenir et le territoire les équipements et services aux familles.

Après développer sur en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 12
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

VALIDE le plan d'action proposé pour la période 2025-2029 et le principe de financement de la CTG, notamment les bonus territoire inscrits dans les conventions d'objectifs et de financement des équipements soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales ;

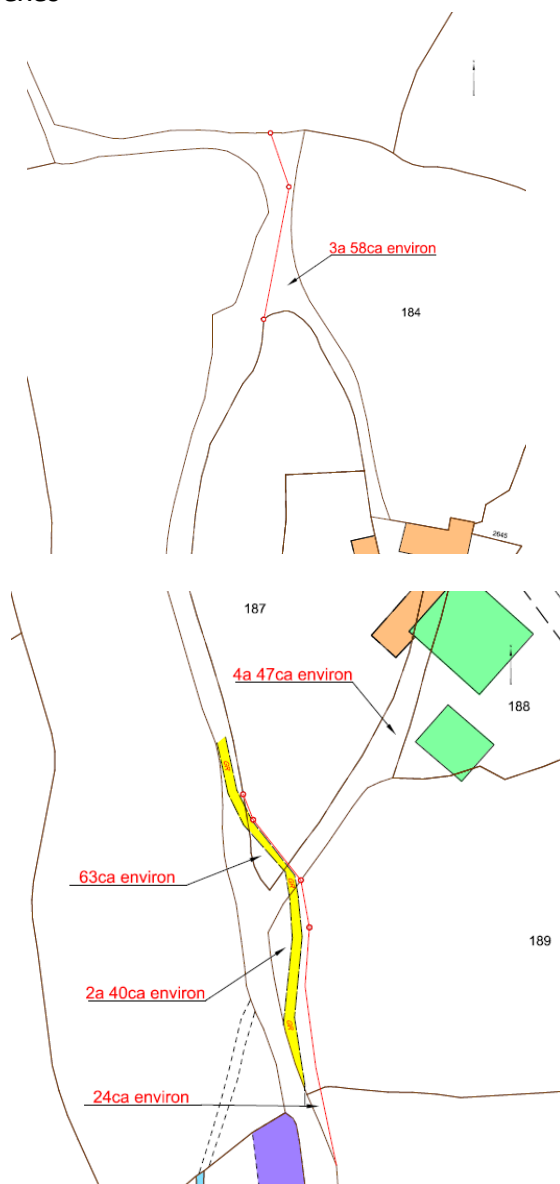
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou avenant concourant au bon aboutissement et à la mise en œuvre de ce dispositif, ainsi qu'au financement des équipements concernés par la CTG.

COURRIEL POUR DEMANDE D'ACHAT DE DEUX ANCIENS CHEMINS D'ACCÈS A LA MAISON D'HABITATION DE LA HARDIÈRE

Monsieur le Maire donne lecture du courriel en date du 14 octobre dernier de Mr Arnaud DE VITTON concernant une demande d'achat de deux anciennes portions de chemins d'accès à la maison d'habitation sise La Hardière.

Le Conseil Municipal accepte de vendre à Mr DE VITTON ces deux portions de chemins, en contrepartie la commune demande à acheter la partie du GR365 suivant le tracé modifié et ce depuis de très nombreuses années.

Monsieur le Maire prendra contact avec Mr DE VITTON afin d'enregistrer ces actes.
Voir plans ci-annexés



DM N° 2 : TRAVAUX RESTAURANT ET VOIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à certains virements et ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- vote les virements et ouvertures de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
Total décision modificative n° 2		/	/
Pour mémoire décision modificative n° 1			0.00 €
Pour mémoire BP + DM technique (modulaire)		827 034.25 €	548 825.77 €
Total section de fonctionnement		827 034.25 €	548 825.77 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
2131-70	Autres bâtiments publics	/	- 13 217.77 €
2132-17	Constructions bâtiments privés	/	+ 10 957.21 €
2151-78	Réseaux de voirie		+ 2 260.56 €
Total décision modificative n° 2		/	0.00 €

Pour mémoire décision modificative n° 1	+ 5 800.00 €	+ 5 8000.00 €
Pour mémoire BP + DM technique (modulaire)	667 482.23 €	667 482.23 €
Total section d'investissement	673 282.23 €	673 282.23 €

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE, COMMUNICATION ET CIMETIÈRE

Commission travaux :

Aménagement et sécurisation sur du Rochard

Monsieur Régis Blanchard, 1^{er} adjoint en charge des travaux présente aux membres du conseil municipal le plan de signalisation actualisé pour la rue du Rochard et un schéma représentant les futures limitations de vitesse sur l'ensemble du bourg ainsi que la proposition de végétaux pour les massifs rue du Rochard.

Après délibération et concertation, les membres du conseil municipal :

- valident le plan de signalisation actualisé pour la rue du Rochard ainsi que le schéma représentant les futures limitations de vitesse sur l'ensemble du bourg,
- valident la proposition de végétaux pour les massifs rue du Rochard présentés par l'entreprise Jourdanière nature, reste à choisir les arbres à hautes tiges.

QUESTIONS DIVERSES

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que trois déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie.

Conformément à la délibération n° 2020-037 en date du 12 mars 2020 et en application de la loi L. 2112-22 du Code de l'Urbanisme, le Maire de Sainte Gemmes le Robert a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens faisant objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

Références cadastrales :

- section H n° 640
- section H n° 723
- section E n° 561 et 569

Le Conseil Municipal en prend acte.

DÉLIBÉRATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Considérant l'accompagnement du Centre de de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Mayenne,

Vu l'avis favorable Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2024.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Mayenne, service SPAT,

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions

de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable en mairie au secrétariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

La séance s'est terminée à 22h45

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : le jeudi 12 décembre 2024 à 20h